

	CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	COMPTE-RENDU DE SEANCE
	Séance publique du 23 octobre 2020	

Convocation du 16 octobre 2020

Aujourd'hui vendredi 23 octobre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Emmanuelle AJON à M. Baptiste MAURIN
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Claude BICHET à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 11h45
Mme Harmonie LECERF à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

MM. DELPEYRAT et LABESSE ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

Le Président

Monsieur ANZIANI **Liste des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole - Communication**
1 **Délibération n° 2020-319**

Il convient de lister les arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole sur le fondement de la délibération n°2020/142 du Conseil du 17 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole.

Communication effectuée

Monsieur ANZIANI **Représentation de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes - Désignation des représentants**
2 **Délibération n° 2020-320**

A la suite du renouvellement du Conseil dans le cadre de la nouvelle mandature, il y a lieu de désigner les représentants de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes. Cette délibération complète celles déjà adoptées aux Conseils du 24 juillet et 25 septembre 2020.

Unanimité des suffrages exprimés
Désignations effectuées
Abstention : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote :
Monsieur LAMARQUE

Monsieur ANZIANI **Election de la commission d'appel d'offres permanente**
3 **Délibération n° 2020-321**

Il s'agit de la nouvelle élection de la Commission d'appel d'offres permanente de Bordeaux Métropole suite à la délibération du 24 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur ANZIANI **Aide d'urgence de Bordeaux Métropole suite à la catastrophe naturelle provoquée par la Tempête Alex - Décision - Autorisation**
4 **Délibération n° 2020-322**

Il s'agit d'accorder une aide d'urgence financière exceptionnelle pour assurer une assistance aux populations touchées par les crues liées à la tempête Alex les 2 et 3 octobre 2020 dans le département des Alpes Maritimes.

Unanimité

Aménagement urbain et naturel - foncier opérationnel - Mme Christine BOST

Madame BOST **Bordeaux - 16 rue Jardel - Cession à Aquitanis des parcelles**
5 **cadastrées BC 206 et BC 207 - Décision - Autorisation**
 Délibération n° 2020-323

Dans le cadre d'un projet de partenariat développé par Aquitanis et l'association Lazare, Bordeaux Métropole envisage de céder à Aquitanis un ensemble immobilier d'environ 643 mètres carrés cadastré BC 206 et 207 en complément du bien déjà détenu par Aquitanis (BC 79 de 279m²) pour permettre à l'aménageur de réaliser une opération de 18 logements destinés notamment à accueillir des jeunes en difficulté. La cession pourrait s'opérer sur la base de l'estimation domaniale (250€ hors taxes /m²de surface plancher) à laquelle une décote sur les logements de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) serait appliquée en application du dispositif du logement social s'appuyant sur la délibération N° 2014- 0110 du conseil du 4 février 2014. La cession pourrait donc s'envisager sur la base d'un prix de 155 677,80 € hors taxes.

Majorité

Contre : Monsieur POUTOU

Madame BOST **Convention de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de**
6 **Bordeaux, de l'école maternelle Pierre Trébod - Approbation -**
 Autorisation
 Délibération n° 2020-324

L'objet de la présente délibération est de définir les modalités de transfert de l'école maternelle Pierre Trébod de Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux via une convention.

Unanimité

Madame BOST
7 **Bruges - Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Cession des terrains de l'ilot A3.2 à la société Bouygues Immobilier - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-325

La délibération vise à autoriser la cession des terrains correspondant à l'ilot A3.2 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Tasta à Bruges.

Majorité

Contre : Monsieur POUTOU

Madame BOST
8 **Compte rendu d'activité comptable 2018 - Zone d'aménagement Concerté (ZAC) Centre ville de Mérignac - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-326

Cette délibération vise à présenter le Compte rendu de l'activité comptable 2018 ainsi que l'état d'avancement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre ville de Mérignac concédée à Bordeaux Métropole Aménagement (BMA).

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur POUTOU

Madame BOST
9 **Cenon - Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Camille Pelletan - Aménagement de la place Voltaire - Convention établissant les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole - Avenant - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-327

Dans le cadre de l'aménagement de la place Voltaire à Cenon, la commune de Cenon a souhaité confier les travaux d'éclairage public à Bordeaux Métropole afin que ceux-ci puissent être réalisés en concomitance avec les autres travaux sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine. Cependant, la délibération approuvant ce dispositif, pour un montant estimé de 216 693,33 € HT (260 032 € TTC), mais antérieure à la finalisation des pièces de consultation des entreprises, ne prend pas en compte les travaux concernant les réseaux secs et la télésurveillance prévus dans le marché passé pour ce faire. Il est ainsi proposé un avenant à la convention précisant le coût de ces travaux de compétence ville d'un montant de 89 731,10 HT (107 677,32 € TTC). Le montant global à la charge de la ville de Cenon s'élève ainsi à 306 424,43 € HT soit 367 709,32 € TTC.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur POUTOU

Madame BOST
10 **Eysines - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Carès Cantinolle - Compte Rendu Financier d'Activités (CRFA) 2019 - Approbation - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-328

Par délibération n° 2015/0583 du 25 septembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC "Carès Cantinolle" à Eysines, et par délibération n° 2016/29 du 22 janvier 2016 a approuvé le dossier de réalisation et confié son aménagement, par un Traité de concession, à la SPL (Société Publique Locale) La Fabrique de Bordeaux Métropole. Le Conseil de Bordeaux Métropole a aussi approuvé la convention d'avance de trésorerie passée avec la Fabrique de Bordeaux Métropole.

Par délibération n° 2017/835 du 22 décembre 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé

le Compte-Rendu Financier et d'Activités (CRFA) 2016 et l'avenant n° 1 au Traité de concession.

Par délibération n° 2018/746, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2017 et l'avenant n° 1 à la convention de trésorerie.

Par délibération n° 2019/726, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2018 et l'avenant n° 2 au Traité de concession.

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, il est présenté le Compte-Rendu Financier et d'Activités au concédant (CRFA) qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame BOST
11

Le Bouscat - Libération Centre-Ville - Compte rendu financier et d'activités année 2019 - Avenant n°3 au traité de concession et avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et la Société publique locale La Fabrique Métropolitaine de Bordeaux Métropole pour le projet d'aménagement Libération Centre Ville - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-329

Il s'agit d'approuver le Compte rendu financier et d'activités (CRFA) de l'année 2019 pour l'affaire citée en objet. Les réalisations de 2019 sont conformes aux prévisions du CRFA 2018. L'avancement des travaux a subi un retard de quelques mois suite au décès d'un ouvrier sur le chantier survenu le 10 septembre 2019. L'appel de fonds de la participation du concédant d'un montant de 3 803 205 € enregistrée en 2019 correspond à la participation au titre de l'année 2019, soit 2 016 830 € et celle de l'année 2018 perçue en 2019, soit 1 786 375 €. Le rythme de versement de la participation est inchangé pour les années 2020 et 2021, soit 446 386 € en 2020 et 240 000 € en 2021. Il s'agit également de présenter l'avenant n°3 modifiant les points traités de concession: - proroger la durée de concession d'une année - augmenter la participation de Bordeaux Métropole de 300 000 € HT et l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie : - proroger la durée de concession de deux années.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame BOST
12

Bruges - Opération d'aménagement "Petit Bruges" - Compte-rendu financier et d'activité (CRFA) 2019 - Décision - Approbation
Délibération n° 2020-330

Par délibération n°2017-584 en date du 29 septembre 2017, le Conseil métropolitain décidait d'arrêter l'opération d'intérêt métropolitain "Petit Bruges" et de confier sa réalisation à La Fab

(Fabrique Métropolitaine) via une concession d'aménagement. Conformément à l'article 16 du traité de concession, il est présenté ici le compte-rendu financier et d'activité de l'année 2019, pour approbation du Conseil métropolitain.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame BOST

Bègles - Concession d'aménagement Zone d'Aménagement Concerté

**13 (ZAC) de la Route de Toulouse à Bègles / Villenave d'Ornon - Ilot CA1
- Cession de parcelles nues à la Société Publique Locale (SPL) La
Fabrique de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-331**

Par un traité de concession, Bordeaux Métropole a confié à la Fabrique de Bordeaux Métropole la mission d'acquérir certaines emprises foncières en vue d'un aménagement opérationnel. Bordeaux Métropole est propriétaire d'un ensemble de parcelles nues, d'une superficie d'environ 1840 m², situées sur la commune de Bègles. En accord avec la commune, la cession a pour objet la réalisation d'un programme mixte incluant 85 logements, 880 m² de commerces et 270 m² de locaux d'activités. Il est prévu que la cession se réalisera moyennant le prix de 399 537 € HT, TVA en sus au taux en vigueur au jour de l'acte.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame BOST 14 Compte rendu d'activité comptable 2019 - Zone d'aménagement
concerté (ZAC) Centre Ville de Mérignac - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-332**

Cette délibération vise à présenter le Compte Rendu de l'Activité Comptable (CRAC) 2019, l'état d'avancement ainsi que la prorogation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre ville de Mérignac concédée à Bordeaux Métropole Aménagement.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame BOST 15 Blanquefort - Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Cession de la
parcelle cadastrée n° AS 592 d'une superficie de 4 651 m² à la Société
Civile Immobilière (SCI) MAPIMMO - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-333**

Pour accompagner l'expansion de leur activité, les entreprises Menuiseries Aluminium PVC (M.A.P) et Les Menuisiers Girondins (LMG) actuellement installées sur la zone industrielle de Blanquefort, rue Jacques Cartier, étaient en recherche d'un foncier leur permettant de construire des locaux offrant une plus grande capacité de production et de stockage.

Via la Société Civile Immobilière (SCI) MAPIMMO, créée à cet effet, elles ont saisi l'opportunité d'acquérir l'un des derniers lots disponibles sur la zone, la parcelle n° AS 592 pour 4651 m².

Cette parcelle sera cédée par Bordeaux Métropole à la SCI MAPIMMO au prix de 200 000 € H.T soit 43 € H.T/m².

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame BOST 16 CENON - Zone d'aménagement concertée (ZAC) Pont Rouge -
Suppression de la ZAC et clôture financière - Quitus à l'aménageur -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-334**

Par délibération n° 2006/0926 du 22 décembre 2006, le Conseil communautaire, devenu le Conseil de Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a approuvé le dossier de création-réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cenon Pont Rouge. Par délibération n° 2007/846 du 23 novembre 2007, la concession d'aménagement a été confiée à Aquitanis. En application de la

délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, il est présenté le bilan de clôture de la ZAC en vue de sa suppression.

Le bilan de clôture de la ZAC est arrêté au montant de 23 716 063,50 € TTC (hors participation au groupe scolaire de 1,2 M€).

M. MORETTI est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame BOST
17** **Le Haillan - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Coeur de ville-
Compte Rendu Financier et d'Activités (CRFA) année 2019 -
Approbation- Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-335**

Il s'agit d'approuver le Compte-Rendu Financier et d'Activités (CRFA) de l'année 2019 pour l'affaire citée en objet dont le traité de concession a été notifié à l'aménageur le 14 août 2018 pour une durée de 10 ans. Le rythme de versement de la participation au concédant reste inchangé par rapport au traité de concession et débute conformément à celui-ci en 2020.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame BOST
18** **Bordeaux - Floirac - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Garonne
Eiffel - Cession à l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux
Euratlantique (EPABE) de friches ferroviaires de 30 903 m² environ,
sis sur le secteur Souys - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-336**

Suite au protocole foncier et ses avenants signés entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE), un accord préalable a été conclu entre les parties relatif à la cession d'environ 30 903 m² de parcelles situées sur les communes de Bordeaux et Floirac dont Bordeaux Métropole est propriétaire. La cession de ces terrains en l'état interviendra moyennant le prix global de 677 992 € HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur au jour de la réitération par acte authentique. L'objet de cette cession est de permettre la réalisation par l'EPABE d'ouvrages hydrauliques ainsi que d'un cheminement doux provisoire permettant de relier la nouvelle piste cyclable créée par Bordeaux Métropole.

Mme MELLIER et M. HURMIC sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS**

Stratégies des mobilités et mobilités alternatives / Prospective 2030- 2050 (SDODM Mobilités douces et actives) - M. Clément ROSSIGNOL-PUECH

**Monsieur
ROSSIGNOL-
PUECH
19** **Révision de la stratégie des mobilités : Présentation de la
méthodologie et du calendrier - Information - Débat
Délibération n° 2020-337**

Il s'agit de présenter le dispositif de révision de la stratégie mobilités.

MM. CHAUSSET, CAZABONNE, CAZENAVE, SALLABERRY, LABARDIN, HURMIC, MANGON, DUPRAT, Mme MELLIER, MM. TOUZEAU, EGRON, BOBET, Mme RAMI, MM. DELPEYRAT, MORISSET, Mme LOUNICI, MM. FLORIAN et POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

Débat effectué

Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et Recherche - M. Stéphane DELPEYRAT

Monsieur DELPEYRAT 20 **Bordeaux Technowest, Bordeaux superyachts refit, Alpha Route des lasers et des hyperfréquences, Unitec - Subventions de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-338**

Bordeaux Métropole a décidé de reconduire pour l'année 2020 son soutien aux Technopoles Bordeaux Technowest (440 000 €) et Unitec (125 000 €), au Pôle Alpha Route des lasers et des hyperfréquences (57 000 €) et au Cluster Bordeaux superyachts refit (25 000 €). Compte-tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 et afin de ne pas fragiliser davantage la trésorerie des structures concernées, l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020/BM-403 du 04 mai 2020 a autorisé le versement d'une avance à ces quatre organismes.

MM. BOBET, ESCOTS, Mme CURVALE et M. ROSSIGNOL-PUECH sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Contre : Monsieur POUTOU
Ne prend pas part au vote :
Madame KISS**

Monsieur DELPEYRAT 21 **Forum urbain porté par Sciences Po Bordeaux - subvention 2020 - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2020-339**

Le Forum urbain est un centre d'innovation sociétale visant à éclairer les problématiques urbaines et métropolitaines contemporaines par les sciences humaines et sociales, impliquant universitaires et acteurs de la fabrique de la ville (décideurs, praticiens, habitants). Initié en juin 2015 grâce au soutien de l'IdEx Bordeaux, il repose sur une ingénierie légère et un réseau d'une centaine de chercheurs, enseignants-chercheurs, jeunes docteurs et doctorants du site universitaire bordelais, experts des questions urbaines. Le présent rapport a pour objectif de définir les modalités de partenariat et de financement avec le Forum urbain.

Bordeaux Métropole a soutenu le Forum urbain, porté par Sciences Po Bordeaux, pour un montant de 40 000 € par an en 2018 et 2019. En raison de l'impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 sur l'activité du Forum urbain, la Métropole est exceptionnellement sollicitée en 2020 pour un soutien d'un montant de 5 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 162 333 € HT.

La participation de Bordeaux Métropole représente 3,1% du budget global.

Majorité

Contre : Monsieur POUTOU

Monsieur DELPEYRAT **Ecole d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux (EBABX) - Subvention annuelle de Bordeaux Métropole - Convention - Décision -**

**Autorisation
Délibération n° 2020-340**

L'Ecole supérieure des Beaux Arts de Bordeaux (EBABX) est un établissement public de coopération culturelle qui dispense un enseignement supérieur en arts plastiques. Elle constitue, au regard de la qualité de ses formations, un atout essentiel pour le rayonnement du territoire métropolitain en matière d'enseignement supérieur et de recherche artistique. Elle s'est engagée dans un projet de développement et de structuration de ses unités de recherche et la création d'un 3ème cycle.

Dans le cadre d'une convention de partenariat triennale 2018 – 2020, il est proposé d'accompagner l'EBABX sur son projet de développement et d'accorder à cet établissement une subvention en fonctionnement pour l'année 2020 de 50 000€.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
DELPEYRAT
23** **Association Cap Sciences - Année 2020 - Subvention de
fonctionnement et d'investissement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-341**

Cap Sciences est un Centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) créé à Bordeaux en 1994 afin de favoriser la diffusion de la culture scientifique, de la recherche et de l'innovation au bénéfice de tous les publics.

Au regard des enjeux métropolitains auxquels Cap Sciences contribue, une convention triennale a été établie pour la période 2018-2020 (délibération n°2018/359 du 6 juillet 2018) et chaque année une convention particulière précise, pour l'exercice concerné, les modalités du partenariat entre Cap Sciences et Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2020, il est proposé un soutien financier de Bordeaux Métropole à Cap Sciences de :

- 320 000 € au titre d'une subvention de fonctionnement, sur un montant de dépenses subventionnables de 2 780 600 €, soit 11,50 %, et sur un budget global de 5 518 000 €.
- 120 000 € au titre d'une subvention d'investissement, sur un montant de dépenses subventionnables de 411 000 €, soit 29,19 % dont 74 519 € sont fléchés sur l'assiette FEDER (Fond européen de développement régional) correspondant à l'axe 1 du programme 2014 – 2020.

Unanimité

**Monsieur
DELPEYRAT
24** **Sciences Po Bordeaux - Chaire "Diasporas africaines" - Avenant à la
convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-342**

Créée en juillet 2019, la chaire « Diasporas africaines », portée par Sciences Po Bordeaux, bénéficie d'un soutien financier de Bordeaux Métropole sur son programme d'action 2019-2020. L'état d'urgence sanitaire décrété dans le cadre de la crise de la COVID-19 a perturbé les activités de la chaire au premier semestre 2020, et le colloque de restitution des travaux, prévu en juin 2020, est reporté à juin 2021. Ce changement de calendrier a un impact sur la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le paiement du solde de la subvention qui doit être modifiée par un avenant à la convention.

MM. N'JIKAM MOULIOM, POUTOU, Mmes PAPIN, LOUNICI et MELLIER sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Monsieur
DELPEYRAT
25**

**Groupe Fiction Nouvelle-Aquitaine - Subvention de Bordeaux
Métropole 2020 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-343**

L'association Groupe Fiction Nouvelle-Aquitaine a été créée en juin 2017 et a pour objet d'être un groupe de travail sur le cinéma et l'audiovisuel de fiction, groupe réunissant plus de 60 professionnels ayant une expérience significative, domiciliés en région Nouvelle-Aquitaine.

Par ses réflexions et la promotion de celles-ci auprès des institutions et des professionnels régionaux, nationaux et internationaux, l'association souhaite participer activement de la décentralisation en région du cinéma et de l'audiovisuel de fiction, ainsi que du développement artistique et économique, aux échelles régionale, nationale et internationale, de la filière du cinéma et de l'audiovisuel de fiction implantée en région Nouvelle-Aquitaine, et plus particulièrement sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer à l'association Groupe Fiction Nouvelle-Aquitaine une subvention de 5 000 € pour l'exercice 2020, comprenant une avance de 4 000 € déjà versée.

Unanimité

**Monsieur
DELPEYRAT
26**

**Université de Bordeaux - Soutien au programme collectif de
recherche autour du tombeau présumé de Michel de Montaigne -
Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-344**

A la suite de la découverte du tombeau présumé de Michel de Montaigne dans les sous-sols du Musée d'Aquitaine à Bordeaux, l'Université de Bordeaux a monté un projet collectif de recherche transdisciplinaire. L'objectif de ce projet est de confirmer qu'il s'agit bien de la tombe du philosophe et d'étudier l'ensemble des éléments découverts.

Le présent rapport a pour objectif de définir les modalités de partenariat et de financement avec l'Université de Bordeaux, porteur du projet au travers du laboratoire PACEA UMR 5199 (De la Préhistoire à l'actuel : culture, environnement et anthropologie-Unité mixte de recherche). Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier d'un montant de 39 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 73 600 € HT. La participation de Bordeaux Métropole représente 53% du budget global.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
DELPEYRAT
27**

**Convention d'application financière 2020 de la Convention de
coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le CNC
(Centre national du cinéma), Bordeaux Métropole et la ville de
Bordeaux - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-345**

Par délibération n° 2018-599 du 9 novembre 2018, le Conseil de Métropole a décidé de conclure une convention de coopération quadripartite 2018-2020 avec l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles – DRAC), Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la ville de Bordeaux, afin de promouvoir à Bordeaux et sur le territoire métropolitain l'ensemble des activités en lien avec le cinéma et l'image animée, en complémentarité avec les dispositifs déjà mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser M. le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention d'application financière 2020.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur DELPEYRAT 28 **Appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur la réindustrialisation du "Terrain des Circuits" à Blanquefort - Adoption du bilan de l'AMI - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-346

Par délibération n°2020-84 en date du 14 février 2020, le conseil de Bordeaux Métropole a autorisé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur la réindustrialisation du « terrain des Circuits » à Blanquefort.

A la suite de la fermeture du site industriel de Ford Aquitaine industries, l'objectif de cet AMI était de :

- faire connaître le potentiel foncier et immobilier du « terrain des Circuits » dans un contexte de raréfaction du foncier à vocation économique sur le territoire métropolitain et susciter l'intérêt des acteurs économiques notamment industriels,
- identifier, faire émerger des projets économiques intéressés par une implantation sur ce site,
- contribuer à enrichir et éclairer la décision de Bordeaux Métropole et ses partenaires quant au devenir du site.

L'AMI est clos depuis le 10 juillet. La présente délibération vise à tirer le bilan de cet appel à manifestation d'intérêt.

MM. ESCOTS, POUTOU, Mme FERREIRA et M. PFEIFFER sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur DELPEYRAT 29 **Soutien à l'Université de Bordeaux - Locaux de la bibliothèque inter universitaire de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-347

L'Université de Bordeaux, par son action, participe au développement et au rayonnement de l'enseignement supérieur et la recherche au sein de la Métropole. Il est proposé d'attribuer à l'Université pour l'année 2020 une subvention de fonctionnement de 105 154,33 € dans le cadre de l'occupation des locaux du 125 cours d'Alsace et Lorraine à Bordeaux accueillant la bibliothèque inter universitaire de Bordeaux.

Unanimité

Collecte, tri, valorisation des déchets - Politique zéro déchet - M. Patrick LABESSE

Monsieur LABESSE 30 **Appel à projet métropolitain Festival zéro déchet zéro gaspillage Edition 2020 - Subvention pour actions spécifiques - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-348

Le Festival Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) se déroulera durant la Semaine Européenne de réduction des déchets (SERD), du 21 au 29 novembre. Celui-ci sera l'occasion de mettre en avant les actions des acteurs du territoire de Bordeaux Métropole. Un appel à projet a été lancé pour monter le programme du Festival, il s'est clôturé le 7 septembre 2020. Cette délibération a pour objet l'autorisation de subvention aux lauréats.

Unanimité

**Monsieur
LABESSE
31**

**Vente des cartons provenant des centres de recyclage métropolitains
- Conventions - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-349**

Le contrat de reprise concernant la vente des cartons provenant notamment des centres de recyclage métropolitains arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Cette prestation se matérialise uniquement par une opération de vente. Après mise en concurrence, il est possible de conclure un simple contrat de reprise avec une entreprise récupératrice, sans avoir recours aux procédures formalisées des marchés publics. Afin d'assurer la continuité de la prestation, les services métropolitains ont procédé à une mise en concurrence auprès des fédérations professionnelles des industriels du recyclage et de la valorisation FNADE, FEDEREC et SNEFID, et de leurs adhérents labellisés. La durée prévue au cahier des charges est de 1 an renouvelable 1 fois (soit 2 ans maximum à compter du 1er janvier 2021). Les critères de jugement des offres sont les prix de reprise proposés et la valeur technique (modalités d'exécution, traçabilité, etc.).

A la suite de l'analyse des offres, le soumissionnaire le mieux disant est la société SUEZ RV Sud-Ouest. L'estimation annuelle des recettes est de 30 000 € HT.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
LABESSE
32**

**Collecte et traitement des ordures ménagères - Rapport sur le prix et
la qualité du service pour l'année 2019 et rapports des
concessionnaires - Avis et information
Délibération n° 2020-350**

Ce rapport rend compte de la situation de Bordeaux Métropole par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national, des performances du service concernant les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées et traitées, ainsi que des dépenses et recettes liées à ce service.

Il comprend également une partie sur le contrôle des concessionnaires de service public concernant la valorisation énergétique, le tri des déchets ménagers et assimilés et le compostage des déchets verts.

MM. CHAUSSET, ALCALA, SUBRENAT, Mme FAHMY, MM. POUTOU et ESCOTS sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Finances - Mme Véronique FERREIRA

**Madame
FERREIRA
33**

**Commission intercommunale des impôts directs - Désignation des
commissaires - Proposition
Délibération n° 2020-351**

L'article 1650 A du Code général des impôts (CGI) prévoit l'institution, dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, d'une Commission intercommunale des impôts directs (CIID). Son rôle demeure stratégique en matière d'impositions locales, notamment en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises. Les membres de cette commission sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur proposition des maires. L'objet de ce rapport consiste à autoriser monsieur le Président à communiquer au directeur départemental des finances publiques la liste des personnes proposées par Bordeaux Métropole sur proposition des Maires de notre Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) susceptibles de devenir membres de la CIID.

Unanimité des suffrages exprimés
Désignations effectuées
Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame
FERREIRA
34** **Dotation de solidarité métropolitaine 2020 - Ajustement 2020
(complément) - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-352**

Depuis 2015, l'enveloppe de la dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres, nommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, (y compris la dotation d'intercommunalité qui est intégrée dans les variables de calcul en 2015 – délibération n° 2014/0774 du 19 décembre 2014), desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012).

A compter de 2016, le pacte financier et fiscal (délibération n° 2015/0640 du 30 octobre 2015) a instauré de nouveaux critères de répartition de la DSM et, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle pour les communes de +/- 2,5 %. Le montant de la DSM prévisionnelle 2020 s'élevait ainsi à 34 815 062,42 € (délibération n° 2019-762 du 20 décembre 2019).

En application de l'article 3 de cette délibération, le montant de la DSM 2020 doit être ajusté au regard des recettes fiscales définitives 2019, des recettes fiscales prévisionnelles 2020, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2020, de la part métropolitaine 2020 de contribution au FPIC et des valeurs 2020 des critères de répartition de la DSM.

Par conséquent, la DSM 2020 est portée à 35 425 416,63 €, soit un complément total de +610 354,21 €.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame
FERREIRA
35** **Part intercommunale de la taxe d'aménagement - Fixation du taux et
des exonérations facultatives -Reversement partiel du produit aux
communes - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-353**

Introduite par l'article 28 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, la Taxe d'Aménagement (TA) est exigible depuis le 1er mars 2012 à l'occasion de la délivrance d'une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable de travaux).

Les éléments relatifs aux taux, exonérations facultatives et aux valeurs forfaitaires sont décidés par le Conseil pour une période de 3 ans.

Ainsi, par délibération n° 2011/0773 (du 25 novembre 2011) ; 2014/0738 (du 28 novembre 2014) et 2017/640 (du 27 octobre 2017), le Conseil a arrêté ces éléments successivement pour les périodes 2012-2014 ; 2015-2017 et 2018-2020.

Il est proposé de reconduire pour la période 2021-2023 (3 ans) :

- le taux de droit commun de la taxe d'aménagement fixé à 5 % depuis le 1er janvier 2015 sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole,
- les niveaux d'exonération tels que décidés depuis 2011 à savoir :
 - 90% pour les locaux d'habitation et d'hébergement financés par un prêt aidé autre que le prêt locatif aidé d'intégration ou bénéficiant d'un taux réduit de TVA,
 - 50% de la surface au-delà de 100 m² des locaux à usage d'habitation principale les surfaces qui ne bénéficient pas de l'exonération de 90% et qui sont financés à l'aide d'un prêt à taux zéro,
- la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte fixée à 5 000 € depuis le 1er janvier 2015.

Cette délibération doit être adoptée avant le 30 novembre 2020 pour être applicable à compter du 1er janvier 2021.

Unanimité des suffrages exprimés

**Madame
FERREIRA
36**

**BASSENS - SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL - Charge foncière et acquisition en VEFA de 17 logements collectifs locatifs, rue Jules Verne - Emprunts d'un montant total de 1 572 033 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-354**

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CDC HABITAT SOCIAL a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 291 057 € et 343 661 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 396 456 € et 540 859 €, de type Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 17 logements collectifs locatifs (7 PLAI et 10 PLUS), rue Jules Verne à Bassens. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

MM. POUTOU et PUYOBRAU sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS**

**Madame
FERREIRA
37**

**SA d'HLM VILOGIA - Réaménagement de 12 lignes de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réitération de la garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-355**

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à la réitération de la garantie métropolitaine suite au réaménagement de 12 lignes de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
38**

**BLANQUEFORT - SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL - Charge foncière et acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs, rue du Cardinal Lecot - Emprunts d'un montant total de 1 380 946 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-356**

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CDC HABITAT SOCIAL a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 206 434 € et 216 661 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 394 544 € et 563 307 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts

et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une

Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 9 PLUS), rue du Cardinal Lecot à Blanquefort. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS**

**Madame
FERREIRA
39**

**PAREMPUYRE - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition dans le cadre d'une VEFA de 23 logements individuels locatifs, sis, rue du Villa - Emprunts d'un montant total de 2 565 665 euros des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-357**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairtienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant global de 2 565 665 €. Ces emprunts sont des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS). Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 23 logements individuels locatifs sociaux (15 PLUS et 8 PLAI). Cette opération se situe rue du Villa sur la commune de Parempuyre. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS**

**Madame
FERREIRA
40**

**BEGLES - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition dans le cadre d'une VEFA de 14 logements collectifs locatifs, sis, opération "Les Carrelets de l'Estey", avenue Jeanne d'Arc et Allée des Cheminots - Emprunts d'un montant total de 1 747 891 euros des types PLAI, PLUS, PLS, PHB 2.0 et BOOSTER auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-358**

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), prêt de soutien à la production BOOSTER et prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 1 747 891 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations

(CDC). Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'Etat futur d'achèvement (VEFA), de 14 logements collectifs locatifs, sis, opération « Les Carrelets de l'Estey », avenue Jeanne d'Arc et Allée des Cheminots sur la commune de Bègles. il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS**

**Madame
FERREIRA
41**

**GRADIGNAN - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 51 logements collectifs locatifs (soit 52 places/lits), sis, résidence autonomie Les Séquoias, 13 avenue Charles et Emile Lestage - Emprunt d'un montant de 7 215 186 euros de type PLUS auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-359**

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), d'un montant de 7 215 186 euros contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Cet emprunt est destiné à financer la charge foncière et la construction de 51 logements collectifs locatifs (soit 52 places) au sein de la résidence autonomie « Les Séquoias », sise, 13 avenue Charles et Emile Lestage sur la commune de Gradignan. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame
FERREIRA
42**

**Régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) - Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - Renouvellement des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Désignation des membres représentant Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-360**

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création obligatoire d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres. La CLECT de Bordeaux Métropole (anciennement Communauté urbaine) a été créée par délibération du conseil de l'EPCI n° 2014/0224 du 23 mai 2014. Depuis la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), cette instance intervient pour évaluer les incidences des transferts de compétences et mutualisations de services initiés depuis cette date. Sa composition (1 par commune et 16 représentants métropolitains) est renouvelée à l'occasion des renouvellements des conseils municipaux et métropolitains. Cette délibération désigne les membres métropolitains de la CLECT de Bordeaux Métropole à compter de son adoption.

Unanimité des suffrages exprimés
Désignations effectuées
Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame
FERREIRA
43**

**BORDEAUX - SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL - Charge foncière et acquisition en VEFA de 58 logements collectifs locatifs, sis, Quai de Queyries, Ilot A - Emprunts d'un montant global de 5 122 932 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-361**

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CDC HABITAT SOCIAL a formulé

une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour quatre emprunts d'un montant global de 5 122 932 euros. Ces emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS). Ils sont destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 58 logements collectifs locatifs (21 PLAI et 37 PLUS), sis, Quai de Queyries - Ilot A - sur la commune de Bordeaux. Il est demandé de réserver une suite favorable.

Majorité

Abstention : Monsieur POUTOU

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS**

**Madame
FERREIRA
44**

**BORDEAUX - SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL - Charge foncière et acquisition dans le cadre d'une VEFA en ULS de 7 logements collectifs locatifs, sis, rue des Allamandiers - Emprunts d'un montant total de 317 378 euros de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-362**

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CDC HABITAT SOCIAL a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 196 330 € et 121 048 €, de type Prêt locatif social (PLS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) en Usufruit locatif social (ULS), de 7 logements collectifs locatifs, sis, rue des Allamandiers sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Abstention : Monsieur POUTOU

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS**

**Madame
FERREIRA
45**

**VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition dans le cadre d'une VEFA de 27 logements collectifs locatifs, sis, opération "Ville d'O", 13 Chemin de Leyran - Emprunts d'un montant total de 2 794 870 euros des types PLAI, PLUS, PHB 2.0 et BOOSTER auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-363**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant global de 2 794 870 €. Ces emprunts sont des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt Haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0) et prêt Booster. Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 27 logements collectifs locatifs sociaux (17 PLUS et 10 PLAI). Cette opération dénommée « Ville d'O » se situe 13 Chemin de Leyran sur la commune de Villenave d'Ornon. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Abstention : Monsieur POUTOU

Contre : Madame MELLIER,

**Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS**

**Madame
FERREIRA
46**

**BLANQUEFORT - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 54 logements locatifs, dont 15 individuels et 39 collectifs, opération "Les Jardins de Margaux", avenue du Port du Roy - Emprunts d'un montant total de 5 413 657 euros, des types PLAI, PLUS et PHB2.0, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-364**

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 675 706 € et 1 057 688 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 1 200 106 € et 2 129 157 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 351 000 €, de type Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération (PHB2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 54 logements locatifs, dont 15 individuels et 39 collectifs, opération "Les Jardins de Margaux", avenue du Port du Roy à Blanquefort. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS**

**Madame
FERREIRA
47**

**VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et acquisition en Usufruit locatif social (ULS), dans le cadre d'une VEFA, de 33 logements collectifs locatifs, "Château Beunon", chemin du Pas de la Côte - Emprunt de 1 976 372,15 euros, de type PLS, auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-365**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 1 976 372,15 €, de type Prêt locatif social (PLS), à contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destiné à financer la charge foncière et l'acquisition en Usufruit locatif social (ULS), dans le cadre

d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 33 logements collectifs locatifs, "Château Beunon", chemin du Pas de la Côte à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS**

ESS, économie de la proximité (commerce, artisanat) - M. Alain GARNIER

**Monsieur
GARNIER
48**

**Avenant à la convention entre Bordeaux Métropole et l'association ' les Détritivores ' relative à l'expérimentation d'une action de collecte de bio déchets auprès des particuliers - année 2019/2020- Extension de l'action jusqu'au 31 décembre 2020 - Avenant - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-366**

Le 12 juillet 2019, le Conseil de Métropole, par délibération N° 2019-418, a souhaité accompagner une action pilote portée par l'association « les Détritivores » consistant à déployer sur 4 quartiers expérimentaux un dispositif de collecte gratuite par apport volontaire et de traitement des bio déchets ménagers assorti d'un suivi mensuel pour la production de bilans. Les quartiers concernés sont les suivants : Bordeaux (Saint Pierre), Bouliac (Hameau d'Epson), Eysines (Quartier Migron) et Talence (Thouars). Cette action prévoit le recrutement de 4 salariés en situation d'insertion/handicap ainsi que d'un volontaire en service civique.

Trois formes innovantes de traitement des déchets collectés sont prévues sous forme de micro méthanisation, de compostage électromécanique grâce au procédé développé par la société «Les alchimistes» et au travers d'une optimisation du compostage résidentiel via une application numérique dédiée.

Le soutien apporté par Bordeaux Métropole s'élève à 50 000 € votés le 12 juillet 2019 pour un budget de l'opération de 245 318 €.

La mise en œuvre auprès de la population ayant été stoppée par la crise sanitaire et le confinement, il s'avère nécessaire de prolonger l'expérimentation jusqu'à la fin de l'année, sans participation financière supplémentaire, par le biais d'un avenant à la convention, objet de la présente délibération.

Unanimité

**Monsieur
GARNIER
49**

**Covid-19 - Fonds d'urgence métropolitain en faveur des associations - Versement des dernières aides d'urgence de Bordeaux Métropole à 21 associations éligibles - Décision - Subvention
Délibération n° 2020-367**

Pour faire face à la crise sanitaire actuelle, Bordeaux Métropole a décidé de soutenir les associations employeuses par un fonds d'urgence de soutien de 500 000 €, mobilisé du 11 mai 2020 au 30 juin 2020. Il a ainsi été possible pour les associations employeuses de moins de 20 salariés du territoire de solliciter une aide forfaitaire de 1 000 € dans le cadre de ce fonds. Nombre d'associations ont déjà perçu cette aide dans la période de référence, néanmoins certains dossiers reçus lors des derniers jours de validité du Fonds d'urgence n'ont pas pu être intégrés à la dernière délibération budgétaire. Il s'agit de 21 associations dont le dossier a été déclaré éligible par le comité de validation de Bordeaux Métropole, et dont le versement de l'aide doit être désormais engagé pour clore l'action de ce fonds d'urgence métropolitain. Il est proposé qu'une subvention forfaitaire de 1 000 € soit versée en une seule fois à chacun des 21 organismes bénéficiaires identifiés en annexe de la présente délibération (annexe 2), soit un total de 21 000 €.

M. BOBET et Mme MELLIER son intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
GARNIER
50**

**Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la Métropole bordelaise - Programmes d'actions spécifiques sur la clause d'insertion dans la commande publique pour l'année 2020 - Conventions - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-368**

Depuis 2009, Bordeaux Métropole a acté un partenariat technique avec les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), dans le cadre de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans sa commande publique. Ce partenariat est encadré par des conventionnements avec chacun des 6 PLIE de la métropole. Ils sont axés sur l'ensemble des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion

de publics en difficulté menées dans le cadre des travaux et prestations de services avec clauses d'insertion de Bordeaux Métropole.

Il est proposé le renouvellement en 2020, des partenariats initiés et ainsi permettre la continuité des actions menées par les 6 PLIE conjointement avec Bordeaux Métropole dans le cadre d'un conventionnement.

Le soutien financier annuel proposé pour l'année 2020 est d'un montant 108 306 € pour l'ensemble des PLIE. Ce montant est prévu au budget principal de l'exercice 2020.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

**Monsieur
GARNIER
51**

**Etude d'opportunité et de préfiguration pour la création d'un
incubateur d'activités d'innovation sociale à Mérignac - Fonds de
concours de Bordeaux Métropole à la commune de Mérignac en 2020
- Subvention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-369**

La ville de Mérignac souhaite développer une offre d'accompagnement à la création d'activités, déjà très dense à l'échelle de la commune, afin d'accompagner plus spécifiquement les projets d'innovation sociale sur le territoire communal, d'offrir de nouvelles solutions d'hébergements et d'accompagnements pour des start-up en dehors du champ spécifique de l'Aéronautique-spatial-défense (ASD).

La ville a ainsi confié à la Société coopérative Ellyx, prestataire du territoire spécialisé dans l'innovation sociale, une étude d'opportunité et de préfiguration pour l'émergence d'un incubateur d'activités d'innovation sociale par l'expérimentation urbaine sur le territoire mérignacais. Cette étude, d'un montant global de 20 000 €, est déjà financée à 50% par la Ville de Mérignac, qui sollicite Bordeaux Métropole pour le cofinancement du reste de la prestation, à savoir un fonds de concours de 10 000 € en faveur de la commune.

Majorité

Contre : Monsieur POUTOU

Valorisation du Fleuve, franchissements et rééquilibrage rive droite - M. Jean TOUZEAU

Monsieur TOUZEAU 52 **Restauration du pont de pierre - Etudes avant-projet - Demande de cofinancement - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-370

Le pont de pierre présente de nombreuses pathologies qui peuvent entraîner une instabilité générale de ses fondations. Des travaux de confortement par micropieux des piles P7 à P16, la réfection de l'étanchéité, la réparation des désordres structurels et la restauration des maçonneries doivent être envisagés. A cette fin, les études avant-projet ont démarré en mars 2020. S'agissant d'un monument historique, l'Etat est susceptible d'apporter un soutien financier pour les études de ce projet, conformément au décret n°2018-514 du 25 juin 2018.

Cette délibération a pour objet de valider le plan de financement des études et d'autoriser le Président à solliciter ce financement.

MM. DUPRAT, CAZENAVE, CAZAUX et PUYOBRAU sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur TOUZEAU 53 **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole relative aux travaux de reprofilage du pont Saint-Jean - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-371

Notre établissement envisage un transfert de maîtrise d'ouvrage à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique dans le cadre des travaux de reprofilage du pont Saint-Jean. Le protocole cadre actualisé Bordeaux Métropole/EPA portant sur la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel du 11 décembre 2017, prévoit que le Pont Saint-Jean, ouvrage situé sur la Garonne est en lien direct avec la ZAC. En conséquence, conformément à la possibilité ouverte par le code de la commande publique, la maîtrise d'ouvrage de son réaménagement en continuité du boulevard Joliot-Curie pourrait être assurée par l'EPA.

En outre, le réaménagement du pont Saint-Jean fait l'objet d'un protocole distinct afin de préciser les modalités de réalisation des études, travaux, réception et remise en gestion à la Métropole. Il convient d'approuver l'ensemble des termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux Euratlantique pour confier à l'EPA la réalisation des études et travaux de reprofilage du pont Saint-Jean.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur TOUZEAU 54 **Modification des tarifs 2020 du Service public industriel et commercial (SPIC) en charge de l'aménagement, la gestion et de l'exploitation des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2020-372

Le secteur du tourisme, et en particulier celui des croisières et du tourisme fluvial, connaît une baisse d'activité inédite, dans le contexte de la crise du Covid-19. Le présent rapport propose de consentir des baisses de tarifs significatives sur 2020, pour soutenir la filière face à la baisse d'activité et aux équilibres économiques déficients des professionnels.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur POUTOU

**Monsieur BLANC 55 Cenon - Ensemble immobilier bâti situé 36 rue Emile Zola, cadastré
AS 238-241-242 - Cession à la Commune - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-373**

Cette affaire concerne la cession à la commune de Cenon de l'ancien site industriel désaffecté de la distillerie la Vieille Cure d'une superficie de 8 655 m² environ, acquis par exercice du droit de préemption urbain à des fins communales en vue de la préservation et mise en valeur de ce patrimoine répertorié au Plan local d'urbanisme (PLU), emblématique de l'architecture industrielle du 20^{ème} siècle.

Après avoir envisagé dans un premier temps de l'intégrer dans son patrimoine pour y installer un projet économique social et solidaire, la Commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour un projet global de développement économique avec le concours du Grand projet de ville de la rive droite et désigné un lauréat (promoteur Mixcité) dont le projet "Food Factory", a pour ambition de créer un pôle d'attractivité à l'échelle métropolitaine autour de l'alimentation. Celui-ci comprendra notamment une école de cuisine et un restaurant, un incubateur lié à l'alimentaire, une légumerie-conserverie, une relocalisation des activités de Tauziet&Co (activités digitales), une micro-distillerie, une boulangerie, un espace polyculturel de 1000 m² et des espaces de bureaux et de coworking.

Cette cession est proposée sur la base du prix d'achat de cette réserve foncière soit 870 000 € majoré des frais d'acquisition acquittés par Bordeaux Métropole, à actualiser dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole.

**Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU**

Contre : Monsieur MORETTI

**Monsieur BLANC 56 Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) -
Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-374**

Le Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) est une association créée le 4 décembre 2006 régie par la loi du 1er juillet 1901. La Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015 a adhéré au CEPRI par délibération du 13 avril 2012. Il est proposé de reconduire le versement d'une subvention de fonctionnement.

Unanimité

**Monsieur BLANC 57 Arc en rêve - Subvention 2020 - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-375**

Arc en rêve centre d'architecture mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation. Afin de ne pas affaiblir davantage la trésorerie des associations déjà lourdement fragilisées par la crise sanitaire liée au Covid-19, l'arrêté du Président n°2020/BM-403 du 4 mai 2020 a autorisé le versement d'une avance de 285 077 € à l'association Arc en rêve. Cette avance vient en déduction de la subvention allouée au titre de l'exercice 2020, d'un montant de 407 253 €, objet de la présente délibération. Pour l'année 2020, il est proposé de maintenir le montant de la subvention au niveau accordé depuis 2018, soit 407 253 € pour un montant de charges prévisionnelles évaluées à 1 187 650 € (34 %).

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Ressources humaines et administration générale - M. Jean-François EGRON

**Monsieur EGRON 58 Direction générale haute qualité de vie (DGHQV) - Ajustements
d'effectifs
Délibération n° 2020-376**

Des ajustements d'effectifs au sein des directions de la DGHQV apparaissent nécessaires afin de renforcer les équipes et ainsi consolider les organisations

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur EGRON 59 Frais de représentation de Monsieur le Directeur de Cabinet - Fixation
de la dotation et du mode de gestion pour la mandature 2020-2026 -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-377**

Par délibération n° 2016-518 du 23 septembre 2016, le Conseil de Métropole avait accordé au Directeur de Cabinet ou, à défaut, au Chef de Cabinet le bénéfice d'une ligne de crédits pour frais de représentation afin de couvrir les dépenses engagées lors des réceptions, manifestations ou déplacements effectués dans l'intérêt métropolitain.

Cette ligne de crédits avait été fixé à 7 000 € par an avec une reconduction jusqu'à la fin de la mandature. Il vous est proposé de renouveler ce dispositif pour la mandature 2020-2026.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur POUTOU

**Monsieur EGRON 60 Conventonnement avec le Ministère de la Défense dans le cadre du
dispositif de réserve opérationnelle - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-378**

Il est proposé de conventionner avec le Ministère des Armées afin de faciliter l'intervention des agents métropolitains lorsqu'ils sont appelés à participer au dispositif de réserve militaire.

Majorité

Contre : Monsieur POUTOU

Monsieur EGRON 61 **Nouvelle organisation de la Direction générale Haute qualité de vie -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-379**

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs apparaissent nécessaire pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à des nouveaux projets métropolitains.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur EGRON 62 **Groupement de commande pour la fourniture de masques de
protection contre la COVID-19 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-380**

Dans le contexte de pandémie de COVID-19 et depuis le mois de mars 2020, Bordeaux Métropole a assuré la dotation en masques barrières chirurgicaux ou "grand public" à destination des agents métropolitains ou communaux et de la population de la métropole afin de répondre à cette première urgence sanitaire.

Elle va lancer prochainement une consultation afin de garantir des approvisionnements en masques et protéger le personnel métropolitain durant les prochains mois. Dans la mesure où cette consultation est susceptible de répondre également aux besoins des Communes pour protéger leurs propres personnels ou les citoyens, Bordeaux Métropole a proposé aux 28 communes métropolitaines l'adhésion à ce groupement de commande. 23 communes et 3 CCAS ont manifesté le souhait d'y adhérer. La présente délibération vise donc à créer le groupement, faire de Bordeaux Métropole son coordonnateur et autoriser le Président à signer les conventions qui s'y rapportent.

MM. POUTOU et ESCOTS sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur EGRON 63 **Constitution d'un groupement de commandes dédié à la mise en
place d'une ou plusieurs conventions de mandat de maîtrise
d'ouvrage pour des opérations relatives à l'entretien, la sécurité et
travaux d'adaptation de locaux - Convention constitutive de
groupement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-381**

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à la mise en place d'une ou plusieurs conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage pour des opérations relatives à l'entretien, la sécurité et travaux d'adaptation de locaux dont la réhabilitation, restructuration, extension et constructions nouvelles permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des membres du groupement.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur EGRON 64 **Ajustements d'effectifs et recours à des agents non titulaires sur
postes permanents - Décision - Autorisation**

Délibération n° 2020-382

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs apparaît nécessaire afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains. Par ailleurs, dans le cadre du fonctionnement de Bordeaux Métropole et compte tenu de la spécificité de certains postes ou des compétences attendues, il est nécessaire d'ouvrir certains postes aux agents non-titulaires.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Eau et assainissement - Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

**Madame
CASSOU-
SCHOTTE
65**

**Conférence d'entente 2020 entre la commune de Gradignan et
Bordeaux Métropole relative à la gestion du cours d'eau de l'Eau
Bourde et de ses affluents - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-383**

Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan sont toutes deux propriétaires de parcelles sur lesquelles se situe le cours d'eau l'Eau Bourde. Les parties ont donc décidé de mutualiser la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents sur ces secteurs. Celles-ci disposent d'un intérêt commun sur ce territoire et ont souhaité en conséquence mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, en application des dispositions prévues aux articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une convention d'entente a été signée le 1er mars 2018, qui prévoit l'organisation de conférence d'entente au moins une fois par an.

Conformément à l'article L5221-2 du CGCT, les décisions prises lors de conférence d'entente ne peuvent être exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les assemblées délibérantes des membres de la conférence.

L'objet du présent rapport est ainsi d'approuver les décisions prises lors de la conférence d'entente du 4 février 2020, ainsi que le montant de la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2019.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame
CASSOU-
SCHOTTE
66**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS)
de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et
de l'assainissement non collectif - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-384**

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Bordeaux Métropole présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

MM. BOBET, ESCOTS, POUTOU et DUPRAT sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur POUTOU

**Madame BICHET 67 Service public de chauffage urbain - Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service - Information et avis
Délibération n° 2020-385**

En application des articles L1411-3 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des concessionnaires doivent faire l'objet d'un examen de l'assemblée délibérante après examen de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). De plus, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de chauffage urbain, destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend notamment le contrôle du délégataire du service public portant sur l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne, le contrôle du délégataire en charge de l'exploitation du réseau de chauffage urbain St-Jean Belcier et le contrôle de la délégation de service public « Plaine de Garonne Energies ».

Celui-ci est soumis pour avis aux membres du Conseil de Bordeaux Métropole.

Unanimité

**Madame BICHET 68 Rénovation énergétique de l'habitat - Organisation et financement 2021-2023 du service de conseils Ma Rénov Bordeaux Métropole -
Décision - Autorisation**

Délibération n° 2020-386

Dans le cadre du projet de mandature 2020-2026 intitulé « Vers un nouveau cap métropolitain 2020-2026 - Pour une métropole proche de ses habitants, écologique et solidaire », Bordeaux Métropole se fixe notamment l'objectif d'« encourager la rénovation énergétique de l'habitat ». Elle vise d'atteindre l'objectif de 9000 logements rénovés par an, tel que défini dans le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie, adopté en 2017.

Bordeaux Métropole a engagé en 2017 le déploiement et l'animation de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat « Ma Rénov Bordeaux Métropole ». Guichet unique de la rénovation énergétique sur le territoire, la plateforme conseille, accompagne et oriente les particuliers dans leurs projets de rénovation.

Depuis 2017, Bordeaux Métropole s'est appuyé sur les 5 Espaces Info>Energie présents sur le territoire métropolitain pour assurer ce service co-financé par la Métropole, la Région et l'Ademe. La demande est en forte progression chaque année avec, sur l'année 2019, plus de 4 572 conseils apportés aux habitants de la Métropole.

A compter de 2021, l'Ademe modifie ses modalités de financement du service en lançant un programme de financement via les certificats d'économies d'énergie accessible uniquement aux EPCI. Le portage de ce programme appelé « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) a été confié à la Région Nouvelle-Aquitaine et permettra de cofinancer le service de conseils sur la période 2021-2023. Deux modalités de contractualisation sont possibles pour la Métropole : soit directement, en se positionnant comme porteur associé du programme aux côtés de la Région et de l'ADEME, soit indirectement, en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région auprès de l'ensemble des EPCI de son périmètre.

La présente délibération propose d'autoriser la candidature de Bordeaux Métropole à l'obtention des financements du programme SARE via une convention de porteur associé, afin de garantir le fonctionnement de Ma Rénov Bordeaux Métropole pour les 3 prochaines années. Les conventions des structures porteuses du service arrivant à échéance fin 2020, il est aussi proposé de lancer en parallèle un dispositif de recrutement des structures de conseils qui assureront le service pour la Métropole dès le 1er janvier 2021.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Logement - habitat - politique de la ville - Mr Jean-Jacques PUYOBRAU

Monsieur PUYOBRAU 69 **Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) -Actions collectives - Subventions -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-387**

Créé en 1989, lors de la mise en place du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) afin de pallier l'absence de dispositifs destinés aux jeunes de moins de 25 ans, le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) fait partie des compétences de Bordeaux Métropole depuis le 1er avril 2017. Il a pour objectif d'accorder des secours temporaires permettant de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires.

Unanimité

Monsieur PUYOBRAU 70 **Appel à projet (AAP) commun et exceptionnel du Fonds d'aide aux
jeunes (FAJ) et de la Politique de la ville pour favoriser l'insertion et
l'accès à des activités économiques des personnes des quartiers
prioritaires de la Métropole suite à la crise sanitaire et ses
conséquences socio-économiques - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-388**

Suite à la crise sanitaire et ses conséquences socio-économiques notamment dans les quartiers prioritaires de la Métropole, Bordeaux Métropole a adopté un plan de relance pour les acteurs économiques et associatifs dans les territoires les plus fragiles. Une des actions consiste en un Appel à projet (AAP) commun et exceptionnel du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et de la Politique de la ville pour favoriser l'insertion et l'accès à des activités économiques des personnes les plus vulnérables. Son montant est de 200 000 €.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Monsieur PUYOBRAU 71 **Association Solidaire pour l'Habitat (SOLIHA) - Année 2020 -
Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-389**

L'association Solidaire pour l'Habitat (SOLIHA) Gironde, anciennement dénommée Le PACT Habitat et Développement de la Gironde (PACT H&D 33) a été créée en 1955. Cette association « Loi 1901 » intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat en favorisant l'accès au logement pour tous et le maintien dans le logement des populations défavorisées, fragiles et vulnérables.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 d'un montant total de 216 600 euros au titre de ses actions s'inscrivant dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) et selon les modalités du règlement d'intervention habitat et politique de la Ville de Bordeaux Métropole. Cette année, en raison de la crise sanitaire, une avance exceptionnelle de 151 620 euros a été versée à l'association.

Unanimité

Monsieur PUYOBRAU 72 **Délégation des aides à la pierre - Programme d'actions 2020 -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-390**

En tant que délégataire des aides à la pierre, Bordeaux Métropole organise l'octroi des aides de

l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour l'amélioration de l'habitat privé, et peut adapter la réglementation nationale au contexte métropolitain pour mieux répondre aux enjeux locaux. Le Programme d'actions (PA) est un document pluriannuel qui définit les priorités et les objectifs que Bordeaux Métropole, l'ANAH et l'Etat s'assignent d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Il présente les moyens réglementaires mobilisés pour accompagner sa mise en œuvre concrète. Le projet de programme d'actions 2020 est joint en annexe.

Mme BONNEFOY est intervenue sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
PUYOBRAU
73**

**Attribution d'une subvention ingénierie en faveur de réalisation de logements en habitat participatif - liste des opérations retenues
Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-391**

Dans le cadre du règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif adopté en février 2014, il vous est demandé de vous prononcer en faveur de l'attribution de subventions d'investissement au titre de la participation au financement de l'ingénierie des opérations de logements en habitat participatif pour les opérations en accession sociale Le Nid, Chemin de Pagneau à Mérignac pour 8 000 € et Les Avisés, Rue Avison à Talence pour 8 000 €, et d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tous actes afférents à ces subventions.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
PUYOBRAU
74**

**Candidature de la Métropole au dispositif d'expérimentation d'encadrement des loyers - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-392**

La loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a actualisé le dispositif d'encadrement des loyers initialement prévu par la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Désormais, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent, sous certaines conditions et en déposant une candidature préalable, expérimenter la mise en place d'un barème de loyers applicable aux nouveaux baux (relocation ou renouvellement) sur un périmètre défini, pour lutter contre la hausse excessive des loyers. Leur candidature auprès des services de l'Etat doit être déposée avant le 24 novembre 2020.

Compte tenu de la pression immobilière exercée sur le parc locatif privé ces dernières années, la Métropole souhaite se saisir de cette possibilité d'expérimentation pour réguler le marché, en complément d'autres dispositifs déjà mis en place (comme l'autorisation préalable au changement d'usage visant à encadrer les locations saisonnières) et à venir tels que les permis de louer, de diviser et déclaration de louer.

MM. MANGON, ROBERT, Mme HELBIG, MM. ESCOTS, ROSSIGNOL-PUECH et POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI**

**Contre : Monsieur ALCALA,
Madame AMOUROUX, Monsieur
BAGATE, Monsieur BOBET,**

**Madame BONNEFOY, Madame
BONORON, Madame BOZDAG,
Monsieur CAZABONNE, Monsieur
COLES, Madame DELATTRE,
Madame DUMAS, Monsieur
DUPRAT, Monsieur FLORIAN,
Monsieur GARRIGUES, Monsieur
LABARDIN, Monsieur LAMARQUE,
Madame LOUNICI, Monsieur
MANGON, Monsieur MILLET,
Madame MILLIER, Monsieur
MORETTI, Monsieur N'JIKAM
MOULIOM, Monsieur PEScina,
Monsieur POIGNONEC, Monsieur
PUJOL, Monsieur RAUTUREAU,
Monsieur RAYNAL, Monsieur
ROBERT, Madame ROUX-LABAT,
Madame SABOURET, Monsieur
SALLABERRY, Monsieur
SUBRENAT, Monsieur TROUCHE,
Madame VERSEPUY**

**Madame BLOCH 75 Lettres du monde - Année 2020 - Subvention d'aide à une manifestation- Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-393**

Lettres du monde est une association qui favorise la promotion et la diffusion des littératures étrangères sur le territoire de la métropole bordelaise.

Le festival « Lettres du monde » s'inscrit dans la chaîne du livre en proposant une programmation littéraire itinérante diversifiée et originale pour laquelle il invite une quinzaine d'auteurs étrangers et français, des éditeurs et des traducteurs.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à cette manifestation, à hauteur de 10 000€ pour un budget prévisionnel de 149 121€, soit 6,71% du budget global de la manifestation. Compte tenu du cadre budgétaire de la Métropole, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 9 500€, soit 6,37% de montant global de la manifestation, à charge pour l'association de trouver d'autres ressources afin d'équilibrer son budget.

Unanimité

**Madame BLOCH 76 Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 - Candidature de Bordeaux Métropole pour l'accueil des épreuves de football féminin et masculin organisées dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-394**

Dans le cadre de l'organisation de Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, il est proposé de poursuivre la candidature de Bordeaux Métropole engagée dès 2016 en vue d'accueillir des épreuves de football féminin et masculin au nouveau stade. Les dossiers, n'impliquant pas pour l'heure d'engagements financiers définitifs, doivent être finalisés pour le début du mois de novembre et inclure une délibération métropolitaine approuvant et confirmant la candidature.

MM. POUTOU et ROBERT sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur POUTOU

**Madame BLOCH 77 Réhabilitation du stade Pierre-Paul Bernard de Talence - Pistes connectées - Appel à projets régional "sport tech" - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-395**

Par délibération n°2019-457 du 12 juillet 2019, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à solliciter des cofinancements publics et a validé le plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation du stade Pierre-Paul Bernard. Le 6 avril 2020, le projet des « pistes connectées » (création d'un système d'analyse des performances sportives intégrées aux pistes d'athlétisme) du

stade Pierre-Paul Bernard a été désigné lauréat de l'appel à projets régional « sport tech ». Il convient ainsi d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération globale en intégrant

ce financement régional supplémentaire, s'élevant à 19 100 €.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Transports en commun et stationnement (gestion DSP, réseaux tram et bus, stationnement et parkings) - Mme Béatrice de François

Madame DE FRANÇOIS **Présentation du rapport annuel du délégataire ' Transports ' - Année 2019 - Information**
78

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole, en sa qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole, l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs sur le Ressort territorial métropolitain, dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Cette convention a été conclue pour une durée de huit (8) ans, à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2022.

Conformément aux exigences contractuelles, Keolis Bordeaux Métropole présente, pour l'année 2019, les données relatives à son exploitation du réseau et des différents services.

Il convient de porter à connaissance de l'assemblée délibérante, les termes du bilan annuel proposé par le délégataire Keolis Bordeaux Métropole.

Affaire reportée

Madame DE FRANÇOIS **Réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM) - Présentation du rapport délégué "Transports" - Année 2019 - Information**
79 **Délibération n° 2020-396**

Le présent rapport a pour objet de développer l'activité de l'année 2019 du réseau métropolitain TBM (Transports Bordeaux Métropole) et de ses services selon l'appréciation du Délégué Bordeaux Métropole.

Ainsi, seront développés les thèmes suivants :

- Le cadre de la délégation, les grands principes et la gouvernance du contrat,
- L'exploitation du réseau et de ses services,
- Le budget transport et les résultats comptables,
- L'organisation du pilotage et du contrôle de la délégation,
- L'engagement de Bordeaux Métropole contre la discrimination et harcèlement.

Communication effectuée

Equilibres des territoires, relations internationales et dialogue citoyen - Mme Céline PAPIN

**Madame PAPIN 80 Subvention Bordeaux Métropole - Biennale de l'architecture à Venise
- Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-397**

Ce rapport vise à soutenir l'agence d'architecture de Christophe Hutin pour l'exposition qu'il organise au pavillon français de la Biennale d'architecture de Venise en 2021 étant donné que cette action participe au rayonnement international de la Métropole tout en mettant en valeur des réalisations exemplaires locales sur le thème de la participation citoyenne dans le domaine du logement.

Mme MELLIER et M. POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Abstention : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS**

Contre : Monsieur POUTOU

Voirie - espaces publics - FIC - Mme Andréa KISS

**Madame KISS 81 Mérignac - Création d'une voie verte le long de la rue Marcel Issartier
- CODEV CO42810158 - Lancement de la procédure de Déclaration
d'utilité publique - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-398**

Il s'agit du lancement de la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) pour le projet de création d'une voie verte le long de la rue Issartier à Mérignac.

Unanimité

**Madame KISS 82 Bordeaux - Impasse Fabreguette - Propriété - Rectification d'une
erreur matérielle - Renonciation à prescription acquisitive trentenaire
- Approbation - Autorisation**

Délibération n° 2020-399

Lors de la création de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015), compétente en matière de voirie, la ville de Bordeaux a transféré l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique lui appartenant. Parmi ces voies figurait l'impasse Fabreguette, située dans le quartier Jardin Public, au droit de la rue David Johnston. Or il s'avère que cette impasse n'appartient pas à la ville de Bordeaux mais est restée une voie privée

appartenant aux riverains. C'est par erreur que cette impasse était incluse dans la liste des voies transférées par la ville de Bordeaux à la Communauté urbaine. Il convient donc de rectifier, par des

délibérations concordantes, l'erreur matérielle affectant cette liste en en retirant l'impasse Fabreguette.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS **Le Haillan - Convention de partenariat entre la commune du Haillan, Bordeaux Métropole et le conseil départemental de la Gironde relative à la construction d'un collège au Haillan - Décision - Autorisation**
83 **Délibération n° 2020-400**

Les élus du Conseil départemental de la Gironde ont décidé de l'édification sur la commune du Haillan d'un collège, Etablissement public local d'enseignement (EPL), d'une capacité de 700 élèves dans le cadre de l'approbation du plan exceptionnel « collège Ambition 2024 ». Bordeaux Métropole et la commune du Haillan s'engagent auprès du Conseil départemental à prendre à leur charge les aménagements, équipements et participations financières nécessaires à l'ouverture et à la viabilité du fonctionnement de l'EPL selon les modalités et répartitions prévues dans la convention.

Le département s'engage aux côtés de la commune du Haillan et de Bordeaux Métropole à prendre en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement relevant des compétences départementales.

MM. POUTOU, MANGON et Mme BOST sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Madame KISS **Protocole transactionnel - Marché n° 2018-E0163M - Travaux de voirie et d'entretien de l'espace public - Lot 1 - Pôle territorial de Bordeaux - Chantier rues Audeguil / de Sourdis - Décision - Autorisation**
84 **Délibération n° 2020-401**

Une proposition de protocole transactionnel a été élaborée avec le groupement EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST / ATLANTIC ROUTE à hauteur de 115 537.93 € HT concernant le marché à bon de commande n°2018-E0163M dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Fernand Audeguil/François de Sourdis.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS **Blanquefort - Avenue du Général de Gaulle - Entre les rues des Gravières et Bel Air - Arrêt du bilan de la concertation - Décision - Autorisation**
85 **Délibération n° 2020-402**

Par délibération n°2019-235 en date du 26 avril 2019, le Conseil métropolitain décidait l'ouverture de la concertation sur le projet de requalification générale de l'avenue du Général de Gaulle (entre les rues des Gravières et Bel Air) située sur la commune de Blanquefort. La démarche de concertation s'est déroulée du 20 mai 2019 au 13 septembre 2019. Il appartient donc aujourd'hui au Conseil métropolitain d'arrêter le bilan de cette concertation.

Majorité

Contre : Monsieur POUTOU

Stratégie nature - Biodiversité - Résilience alimentaire - M. Patrick PAPADATO

**Monsieur
PAPADATO
86**

**Projet européen ' FOODTRAILS ' - Participation de Bordeaux
Métropole- Encaissement des recettes - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-403**

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Bordeaux Métropole à participer au projet européen "FOODTRAILS" et de signer tous les documents contractuels s'y rapportant.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
PAPADATO
87**

**Eysines - 15e édition du Raid des Maraîchers - Frais engagés en 2020
avant annulation de la manifestation - Contrat de co-développement
2018-2020 - Aide à une manifestation 2020 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-404**

La commune d'Eysines sollicite la participation de Bordeaux Métropole sur les frais engagés pour la 16e édition du Raid des Maraichers de 2020 avant la décision d'annulation de cette manifestation à cause de la crise sanitaire due à la covid-19.

Cette manifestation est soutenue par Bordeaux Métropole dans le cadre des contrats de co-développement.

La commune demande une participation financière de 546 € à Bordeaux Métropole.

MM. POUTOU et MORISSET sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Mobilités alternatives - Isabelle RAMI

**Madame RAMI
88**

**Subvention de fonctionnement - Association Vélo-Cité 2020 -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2020-405**

L'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la valorisation de la pratique cycliste comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des usagers sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Le partenariat étroit avec l'association s'est concrétisé, depuis 2009, par un conventionnement annuel avec l'établissement public communautaire puis métropolitain avec subventionnement.

L'objet du présent rapport est de renouveler le soutien de Bordeaux Métropole à l'association Vélo-Cité et d'approuver les termes de la convention annexée ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement de 28 000 € conformément aux modalités établies, pour l'année 2020.

Unanimité

Le Secrétaire de séance

M. DELPEYRAT